

Préambule

MediaCorner a déployé un dispositif de communication à partir d'écrans dynamiques adossés à des systèmes d'encaissement, installés dans des magasins de presse - tabac.

MediaCorner commercialise auprès d'Annonces ou de Mandataires, des espaces temps intégrés dans une boucle de diffusion nationale.

Article 1 - Objet

Les présentes ont pour objet de définir les Conditions Générales dans lesquelles MediaCorner met à disposition de l'Annonces ses espaces dans la boucle journalière de diffusion nationale apparaissant sur les écrans actifs de son parc installé auprès du réseau des commerces presse - tabac.

Article 2 - Définitions

Les termes commençant par une majuscule signifient :

Annonces : Entreprise, collectivité ou organisme souhaitant promouvoir ses produits et ses services par le biais d'action de communication.

Mandataire : Tout intermédiaire professionnel agissant au nom et pour le compte de l'annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achats d'espaces.

Point de diffusion : Lieu physique équipé d'un écran ou plus.

Écran : Support de communication dynamique adossé aux systèmes d'encaissements, installé dans les magasins partenaires.

Spot : désigne le message publicitaire diffusé sur les écrans du réseau MediaCorner d'une durée de 10 secondes.

Boucle : La diffusion de spots successifs constitue une boucle pouvant atteindre une durée totale de 2 minutes.

Frais techniques : Frais correspondants à la réalisation de visuels et de lancement de campagne.

Article 3 - Tarifs

3-1 Tarifs

Les Tarifs s'étendent HT en euro, sur lesquels s'applique le taux de TVA applicable au jour de l'envoi de l'ordre de publicité.

MediaCorner est libre de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le tarif en vigueur au jour de la commande sera le seul applicable à l'Annonces ou son Mandataire. La grille tarifaire est accessible depuis le site www.mediacorner.fr.

3-2 Frais techniques

A la demande expresse de l'Annonces ou de son Mandataire, MediaCorner peut réaliser les visuels d'animation. Cette réalisation fera l'objet d'une facturation de frais techniques.

Les Tarifs de frais techniques s'étendent HT en euro, sur lesquels s'applique le taux de TVA applicable au jour de l'envoi de l'ordre de publicité. La grille tarifaire des frais techniques est accessible depuis le site www.mediacorner.fr.

Article 4 - Remises

4-1 Conditions d'application

- Une remise volume s'applique sur la base du tarif Brut ; son taux varie en fonction des montants d'investissements. Les dégressifs sont indiqués dans la plaquette tarifaire MediaCorner.

- Une remise nouvel Annonceur sera appliquée aux Annonceurs n'ayant jamais communiqué sur le réseau MediaCorner.
- Une remise cumul de mandats sera attribuée à un Mandataire ayant au moins deux Annonceurs qui n'appartiennent pas au même groupe ; son taux est indiqué dans la plaquette tarifaire MediaCorner.

La remise de cumul de mandats s'additionne à toute autre remise avant la remise professionnelle. Les remises s'appliquent sur le tarif Brut HT.

En cas de modification d'une commande les remises seront recalculées sur la base de celle-ci.

L'application des remises est soumise au respect des règles de règlement des campagnes.

4-2 Remise Professionnelle

Une remise professionnelle de 15% s'applique à toute agence mandatée par un Annonceur pour son achat d'espaces. Elle s'applique sur le montant net HT après la déduction d'éventuels dégressifs ou remise tarifaire. Cette remise ne s'applique pas sur les frais techniques. Pour bénéficier de cette remise professionnelle le Mandataire devra fournir à MediaCorner une attestation de mandat avant diffusion de la campagne.

Article 5 - Ordre de diffusion

5-1 Attestation de mandat

Le Mandataire devra faire parvenir à MediaCorner une attestation de mandat, sur laquelle il sera précisé s'il agit en tant que Mandataire payeur ou non payeur, au plus tard quatre jours avant la date de diffusion de la campagne.

5-2 Ordre de diffusion

L'ordre de diffusion doit être adressé à MediaCorner daté et signé au plus tard 4 jours avant la date de diffusion de la campagne. Il reprendra les éléments du devis : Tarifs applicables, détail des remises applicables, date de début, de fin et durée de la campagne, volumétrie, nom de l'Annonceur, nom du Mandataire, et l'adresse de facturation.

La validation du devis ou bon de commande constitue l'accord intégral des parties.

Aucun accord antérieur qu'il soit écrit ou oral, ne sera considéré comme une partie ou une modification du celui-ci.

5-3 Conditions de modifications des ordres de diffusion

Toute demande de modification ou d'annulation d'ordre de diffusion devra être adressée à MediaCorner et sera prise en compte qu'après acceptation de la modification ou annulation de l'ordre de diffusion par MediaCorner.

La non-conformité aux normes techniques et/ou l'absence de livraison des Spots ne constituent pas une clause d'annulation.

Une annulation de campagne en cours de diffusion sera facturée dans son intégralité.

Article 6 – Liste des points de diffusion

La connaissance pour l'Annonceur du parc sur lequel la campagne sera diffusée fait partie de l'offre de service proposée par MediaCorner. Aussi, MediaCorner transmettra à la signature du contrat la liste des Points de diffusion référencés équipés et réputés actifs, sous forme d'un fichier au format pdf.

Les Points de diffusion étant des lieux recevant du public, pour lesquels les ouvertures effectives

au moment de l'établissement du devis ne peuvent être connues, l'annonceur accepte sans réserve que la proposition faite intègre une variation du nombre de Points de diffusion qui ne dépassera pas 5% du nombre de points prévus.

Cette liste comportera exclusivement l'adresse postale des Points de diffusion.

Article 7 - Contenu de la campagne

L'Annonceur ou son Mandataire garantissent que le contenu de la campagne diffusée sur le réseau ne contrevient à aucune réglementation en vigueur, ni aucun droit de tiers, et qu'il ne comporte aucun message diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers.

Ainsi l'Annonceur ou son Mandataire s'engage notamment à ce que la campagne ne contienne :

- Aucun contenu réservé aux adultes, à caractère pornographique ou contraire aux bonnes mœurs
- Aucune information fausse, mensongère ou de nature à induire en erreur
- Aucun élément protégé par des droits d'auteur
- Aucun contenu visant à attaquer un individu, une ethnie, un groupe, ou une organisation

Dans ce cadre, l'Annonceur ou son Mandataire sont pleinement et exclusivement responsables du contenu des campagnes qu'ils publient et garantissent MediaCorner contre toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre. L'Annonceur ou son Mandataire sont informés et acceptent que MediaCorner puisse supprimer toute campagne qui serait contraire aux dispositions légales ou réglementaires d'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'esprit commercial et à la vocation du site, sans indemnités ni droit à remboursement

des montants engagés par l'Annonceur ou son Mandataire pour la diffusion de sa campagne.

Article 8 - Responsabilité et force majeure

MediaCorner s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer la diffusion des campagnes dans les Points de diffusion sélectionnés à la date et sur la période de diffusion indiqué sur l'ordre de diffusion.

La responsabilité de MediaCorner ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la commande due, soit au fait de l'Annonceur ou de son Mandataire, soit d'un cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où MediaCorner serait responsable de l'inexécution de ses prestations, l'Annonceur ou son Mandataire pourraient prétendre, à titre d'indemnité au remboursement du montant réglé de la campagne.

S'il est établi que cette inexécution est consécutive aux non-respects des engagements de l'Annonceur, ou indépendant de la volonté de MediaCorner pour cause de force majeure, il ne serait être dû d'indemnités à ce titre.

Toutes les réclamations doivent s'effectuer par voie postale à l'adresse suivante : MediaCorner 120, rue Jean Jaurès 92300 Levallois-Perret, dans le délai de trente jours.

Article 9 – Obligations de MediaCorner

MediaCorner garantit à l'Annonceur la bonne fin des ordres de campagne qui lui sont confiés, sous réserve qu'ils soient exécutables. Elle s'engage ainsi à réaliser les prestations visées à l'article 1 de la meilleure manière.

Article 10 – Obligations de l'Annonceur ou de son Mandataire

L'Annonceur ou son Mandataire s'engagent à :

- Collaborer avec MediaCorner en vue d'une bonne réalisation des prestations convenues.
- Fournir à MediaCorner le ou les Spots de campagne dans un délai minimal de 48 h avant leur diffusion sur le réseau et conformément aux conditions techniques du dispositif.
- Permettre à MediaCorner, en cas de non-conformité aux normes techniques des visuels transmis, de réaliser une intervention à fins de modifier ces derniers pour les adapter aux contraintes techniques de diffusion. Cette intervention pouvant de ce fait être susceptible d'occasionner un décalage dans la programmation, ainsi que des frais supplémentaires de prestation pour la réalisation des animations.
- Respecter les lois et règlements applicables, notamment celles concernant la propriété intellectuelle, la protection des données à caractère personnel et la protection des mineurs.
- L'Annonceur garantit à cet égard MediaCorner contre toute action quelle qu'elle soit, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par le contenu des Spots diffusés sur le réseau MediaCorner.

Article 11 - Facturation

La facturation est émise au lancement de la campagne. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29/01/93 la facture est envoyée directement à l'Annonceur, une copie est transmise pour information à son Mandataire.

Article 12 - Paiement

Toute commande inférieure à 1000 € HT fera l'objet d'un règlement au comptant.

En application de la loi de modernisation de l'économie (LME), le délai de règlement des factures est de 45 jours fin de mois. Pour tout nouvel Annonceur ou Mandataire, MediaCorner se réserve le droit de demander le règlement avant diffusion.

Dans ce cas, l'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif du règlement.

En cas de paiement après l'échéance, des intérêts de retard seront calculés depuis la date d'échéance, figurant sur la facture, jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront payables immédiatement à réception de facturation. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres de diffusion non encore facturés. A titre de clause pénale et après mise en demeure par LRAR, MediaCorner se réserve le droit d'une majoration complémentaire de 15% du montant HT de l'intégralité des sommes dues.

Article 13 - Références

Sauf interdiction stipulée par l'Annonceur, MediaCorner est autorisée à exploiter tout élément de campagne à des fins de communication.

Article 14 - Litiges

Les présentes CGV sont soumises aux dispositions de la loi française.

Pour toutes contestations susceptibles de survenir à l'occasion de l'exécution du contrat, attribution de juridiction est faite auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre.